

Association : ***Atlantique Camping-Car Club***



Règlement **Intérieur**

Version : Janvier 2025

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur est élaboré conformément aux statuts de l'Association "A3C". Il vise à préciser les principales modalités de fonctionnement et d'organisation. Les statuts du club sont à la disposition de tous les adhérents sur simple demande de leur part

Article 1 : FONCTIONNEMENT

1.1 Le Bureau

- ✖ Le Bureau exécutif assure la gestion du club au quotidien. Il se réunit au moins quatre fois par an ou plus fréquemment en fonction des nécessités, sur convocation du Président.
- ✖ Il entreprend toute action de nature à animer et promouvoir L'ATLANTIQUE CAMPING CAR CLUB selon une orientation conforme aux objectifs de l'Association
- ✖ Il est composé du Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire, des responsables des activités

1.2 Conseil d'administration

- ✖ Tout adhérent, à jour de sa cotisation et justifiant d'une adhésion continue durant les deux années précédentes peut faire acte de candidature à l'élection au Conseil d'Administration du club. Il suffit d'adresser une candidature écrite et signée au président du club, au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale. Elle sera présentée au Bureau qui statuera sur cette candidature.
- ✖ Le Conseil d'Administration peut confier à des adhérents une mission spécifique en lien avec leurs compétences sans que ceux-ci soient membres du Conseil d'Administration.

1.3 Gestion / Comptabilité

- ✖ L'année commence au 1er janvier de chaque année pour une durée de 12 mois.
- ✖ Des vérificateurs aux comptes seront nommés. Le Trésorier devra leur présenter les pièces comptables dans les délais précisés chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 2 : ACTIVITES

- ✖ Toutes les sorties, voyages, rencontres organisés par ATLANTIQUE CAMPING CAR CLUB (A3C) seront mis en partage avec les clubs partenaires regroupés au sein de "GPE" (Groupe Partenaires Évasion) et aux clubs affiliés à FFCC.
- ✖ Toutes les activités organisées (sorties, voyages etc...) doivent au préalable recevoir l'accord de la "Commission voyages" et être conformes au cahier des charges "Guide pour l'organisation de voyages", dernière édition.
- ✖ Chaque participant s'inscrit aux activités proposées en toute liberté et sous sa propre responsabilité. Il s'engage dans ce cadre :
 - ☞ A respecter les modalités d'organisation et de fonctionnement définies par les responsables, organisateurs et accompagnateurs.
 - ☞ A s'interdire tout comportement de nature à choquer ou perturber les autres adhérents. La convivialité et le respect d'autrui sont deux piliers d'A3C.
 - ☞ A vérifier son véhicule : son état et sa bonne adéquation avec le voyage choisi

Article 3 : MEMBRES

- ✖ Les membres s'engagent à ne pas poursuivre es-qualités, les membres du Conseil d'Administration et les membres du Bureau de l'association, à la suite de dommages corporels ou matériels subis par eux, causés à des tiers ou à leurs biens respectifs.
- ✖ Au titre des voyages, activités et manifestations qu'elle organise, l'Association souscrit aux assurances nécessaires pour couvrir la responsabilité civile de ses membres, des organisateurs et bénévoles occasionnels.
- ✖ Des sanctions peuvent être prises à l'égard d'un adhérent pour faute grave ou préjudiciable à l'association à différents degrés. Elles sont de trois ordres :
 - ↳ L'avertissement
 - ↳ Le blâme
 - ↳ La radiation prononcée par le Conseil d'Administration ou le Bureau pour infraction au Statuts de l'association, pour non-respect de ce règlement de l'association ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association. Avant une éventuelle décision de radiation, l'intéressé est invité à fournir des explications devant le Bureau ou par écrit à l'attention du président de l'association.

Fait à Saint Jean d'Angély le, 1^{er} janvier 2025

Le Président

Henri BOURINET

Le Vice-Président

Jean-Pierre STORR